Conditions générales de vente de Wajax

Les présentes conditions générales de vente de Wajax, y compris l'Annexe « A » (collectivement, les « **Modalités** »), s'appliquent à toutes les ventes de produits et de services par Wajax Limitée, Delom Services Inc., Tundra Process Solutions Ltd. et/ou l'une ou l'autre de leurs sociétés affiliées ou entités liées. En ce qui concerne toute vente de Travaux, l'entité liée par les présentes Modalités (« **Wajax** ») est l'entité qui est partie au Contrat (tel que défini ci-dessous) concerné.

1. Définitions

Dans les présentes Modalités :

a. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, actes, règles, règlements, ordonnances, décrets, jugements, décisions, codes, normes, exigences et permis gouvernementaux applicables, de toute branche, de toute agence ou de tout organisme de règlementation du gouvernement;
b. « **Dispositions essentielles d'une Commande** » désigne l'une ou l'autre des modalités suivantes spécifiées par le Client dans une Commande : (i) une liste des Produits et Services devant être achetés, y compris la quantité et le prix de ceux-ci; (ii) la date de livraison demandée et le lieu de livraison; et (iii) l'adresse de facturation. Le terme « Dispositions essentielles d'une Commande » exclut expressément toute modalité du Client;
c. « **Contrat** » désigne le contrat conclu entre le Client et Wajax ») à l'égard des Travaux en vertu (i) d'un contrat écrit; (ii) d'une Commande acceptée par écrit par Wajax (ou, dans le cas d'un ordre ou d'une demande d'achat en vente libre, qui est acceptée par Wajax verbalement ou par écrit), à la condition que seules les Dispositions essentielles d'une Commande soient incorporées dans le Contrat; et/ou (iii) d'un Devis accepté par le Client verbalement ou par écrit. Chaque Contrat sera réputé comprendre les présentes Modalités;
d. « **Client** » désigne l'acheteur des Travaux;
e. « **Services de coordination électrique** » désigne l'ensemble des études, calculs, mesures, tests, schémas, cartographies, travaux et services pour assurer la coordination appropriée et sécuritaire (i) des Produits électriques avec (ii) les disjoncteurs et les autres dispositifs de protection électrique des bâtiments, installations, systèmes et équipements du Client, le tout, conformément aux Lois applicables, y compris pour assurer le fonctionnement des Produits électriques et un approvisionnement suffisant en électricité depuis les Produits électriques aux fins d'une activité principale ou ininterrompue et/ou dans le cas d'une panne de courant ou d'une situation d'urgence;
f. « **Produits électriques** » désigne les génératrices, disjoncteurs de génératrice, panneaux électriques, panneaux de contrôle, moteurs électriques, et commutateurs de transfert;
g. « **Pertes** » désigne l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, demandes, réclamations, actions, poursuites, procédures, requêtes, causes d'action, jugements, règlements, montants accordés, pénalités, amendes, intérêts, coûts, frais et dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables);
h. « **Commande** » désigne la demande du Client ayant pour objet l'achat de Travaux de Wajax, que celle-ci soit par écrit, verbale, en vente libre ou au détail, ou que celle-ci soit sous forme de bon de commande, de bon de travail, ou d'ordre de service, ou sous toute autre forme, et comprend toutes les conditions générales qui y sont jointes ou incorporées;
i. « **Parties** » désigne le Client et Wajax, chacun étant une « **Partie** »;
j. « **Produits** » désigne les biens, les matériaux, l'équipement, les pièces, les accessoires, les fournitures et/ou les produits qui seront vendus ou fournis par Wajax au Client, tel que spécifié dans le Contrat;
k. « **Prix d'achat** » désigne le prix payable par le Client à Wajax en vertu du Contrat;
l. « **Devis** » désigne une soumission ou une estimation émise par Wajax au Client détaillant les Travaux, laquelle (sauf stipulation contraire de Wajax par écrit) expire 30 jours après sa date d'émission et peut être retirée en tout temps avant son acceptation;
m. « **Services** » désigne tout travail ou service, de quelque nature que ce soit, qui doit être fourni par Wajax au Client, tel que spécifié dans le Contrat; et
n. « **Travaux** » désigne les Produits et les Services, selon le cas.

2. Intégralité de l'entente

a. En acceptant la livraison de Produits ou l'exécution de Services, le Client accepte inconditionnellement et irrévocablement les présentes Modalités.
b. Le Contrat, ainsi que toute demande de crédit soumise par le Client, constitue l'intégralité de l'entente entre Parties et a préséance sur l'ensemble des accords, arrangements, négociations, représentations, communications, appel d'offres, et propositions, actuels ou passés, que ceux-ci soient par écrit ou sous forme verbale, concernant les Travaux.
c. Les présentes Modalités ont préséance sur toute modalité ou condition énoncée dans tout autre document. Tout ajout au présent Contrat et toute modification du présent Contrat par le Client, verbalement ou par écrit, sont nuls et non avenus. Aucune conduite par l'une ou l'autre des Parties, y compris l'exécution d'une commande, la livraison de Travaux, l'acceptation d'un versement, ni un document, un formulaire, une commande, une reconnaissance, une facture, ou une conduite habituelle en affaires de la part du Client, ne peut modifier ou compléter les présentes Modalités ou constituer une renonciation à celles-ci (en tout ou en partie), sauf dans la mesure convenue expressément dans un écrit signé par Wajax et le Client.
d. Un ou plusieurs représentants de Wajax peuvent avoir besoin d'accéder à l'installation ou au site du Client. Cet accès ne peut pas dépendre de la signature d'un accord, d'une renonciation, d'une indemnisation, ou d'une quittance, et si un représentant de Wajax signe l'un ou l'autre de ces documents, celui-ci sera nul et non avenu. Les représentants de Wajax suivront toutes les procédures raisonnables utilisées sur place.

3. Modifications

Le Client peut demander des modifications aux Travaux par écrit, sous réserve de l'acceptation écrite de Wajax. Les modifications peuvent entraîner des ajustements au Prix d'achat et aux délais de livraison, lesquels doivent être convenus par écrit entre les Parties. Les conditions de sous-sol ou les conditions cachées qui ont une incidence importante sur les Travaux peuvent entraîner des ajustements au Prix d'achat et aux délais de livraison. Wajax peut effectuer des remplacements et des modifications qui n'ont pas une incidence importante sur les Travaux.

4. Livraison

a. Une date ou un délai de livraison énoncé dans le Contrat n'est qu'une estimation, et Wajax n'est pas responsable des Pertes résultant d'un retard ou du non-respect d'une échéance. Wajax peut modifier les prix et les échéances s'il survient des délais qui ne sont pas causés par la faute ou la négligence de Wajax.
b. Wajax livrera les Produits : FCT à l'établissement désigné de Wajax (Incoterms 2020). À partir de ce point, toute expédition sera en sus et aux frais et risques du Client, étant entendu que Wajax n'est pas responsable des dommages ou de la perte survenant en cours de transport.
c. Le Client prend en charge les soins, la garde et le contrôle des Travaux, et assume le risque de perte physique de ceux-ci lors de toute livraison complète ou partielle.
d. Si le Client n'accepte pas la livraison de Travaux à l'heure prévue, Wajax peut les faire entreposer aux frais et risques du Client, auquel cas le Client doit payer le Prix d'achat payable à la livraison, comme si la livraison était survenue.
e. Si les essais, le démarrage, ou la mise en service sont compris dans les Travaux, le Client doit permettre que ces activités puissent être complétées dans un délai d'un mois à compter de la date de livraison, à défaut de quoi Wajax peut facturer le reste du Prix d'achat et accorder un crédit au Client pour ces Travaux qui n'ont pas été exécutés. Le Client peut passer une nouvelle Commande pour ces Travaux, lesquels peuvent être à un coût plus élevé et assujetti à des conditions de garantie modifiées.

5. Acceptation des Travaux

Le Client accepte inconditionnellement et irrévocablement tous les Travaux au moment de leur livraison par Wajax. Cependant, si les Travaux comprennent la livraison, l'installation ou la mise en service d'équipement ou de systèmes qui constituent des immobilisations majeures, Wajax notifiera le Client lorsque ces activités sont complétées, et Client accepte inconditionnellement et irrévocablement les Travaux (ou toute partie de ceux-ci) à la survenance du premier des événements suivants : (i) l'utilisation des Travaux (y compris la mise en service) par le Client; ou (ii) 5 jours après la réception par le Client des Travaux ou de l'avis d'achèvement de Wajax, selon le cas, sauf si le Client les a refusés en raison de la non-conformité substantielle des Travaux par rapport aux exigences du Contrat; ou (iii) les Parties se sont entendues par écrit sur une liste définitive d'éléments non conformes à corriger par Wajax, auquel cas les Travaux sont réputés acceptés, sauf pour les éléments non conformes mentionnés dans cette liste.

6. Paiements

a. Les factures sont réputées acceptées et lient le Client, sauf si elles sont contestées de bonne foi par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture.
b. Tous les montants sont payables à la date de la facture (ou, pour les achats d'équipements et de systèmes majeurs, lors de la livraison), ou dans un délai de 30 jours si Wajax accorde un crédit. Les paiements en retard portent intérêt au taux de 2 % par mois composé mensuellement (26,8 % annuellement), jusqu'à ce qu'ils aient été acquittés.
c. Tous les montants non contestés doivent être acquittés sans aucune déduction, demande reconventionnelle ou réduction. Si le Contrat prévoit des retenues, toutes les taxes applicables sont payables avec la première facture.
d. Tous les montants sont en monnaie canadienne, sauf si cela est spécifié au Contrat.
e. Les prix excluent toutes les taxes et toutes les charges gouvernementales imposées sur les prix ou toute partie de ceux-ci, telles que la Taxe de vente harmonisée, la Taxe sur les produits et services, la taxe de vente provinciale

et toute autre forme de taxe, tarif, droit de surcharge (les « **Charges** »). Le cas échéant, les Charges seront ajoutées aux prix cotés et seront facturées en conséquence.

f. Wajax peut appliquer les paiements du Client à toute facture ou tout compte du Client, et sur le capital ou les intérêts, à l'entière discrétion de Wajax.
g. L'acceptation par Wajax d'un paiement partiel ne porte pas atteinte à son droit de réclamer le solde restant ou d'exercer tout autre recours.
h. Les chèques sont reconnus comme paiement seulement lorsqu'ils sont honorés. Si un chèque est retourné pour cause d'insuffisance de fonds, des frais de traitement de 50,00 $ seront facturés au Client.
i. Toutes les notes de crédit émises par Wajax expirent deux ans après leur émission.

7. Droit de propriété

Tant que Wajax n'a pas reçu le montant total du Prix d'achat : (i) Wajax conserve le droit de propriété sur les Travaux (nonobstant le fait qu'ils se trouvent dans un espace clos ou qu'ils aient été fixés à un bien réel ou un bien personnel); (ii) le Client fera en sorte que les Travaux : (a) ne soient pas modifiés, mal utilisés ou maltraités et qu'ils ne se dégradent pas; (b) soient assurés contre tous les risques, y compris contre le risque d'incendie et de vol; (c) ne soient pas vendus, transférés ou cédés, soit volontairement ou involontairement; et (ii) Wajax peut enlever les Travaux en tout temps à son entière discrétion. Lorsque le droit de propriété sur les Travaux est transmis au Client, il sera libre de tout privilège, sauf ceux résultant d'un défaut de paiement de la part du Client.

8. Retours

Tous les retours sont soumis à l'autorisation préalable et à la politique de retour applicable de Wajax. Pour plus de détails sur la politique applicable aux retours, veuillez contacter votre représentant Wajax.

9. Obligations du Client

Le Client doit :

a. se conformer à toutes les Lois applicables (y compris l'obtention de tous les permis et licences) en relation avec la conception, l'achat, le transport, l'installation, l'utilisation et l'entretien des Travaux, selon le cas;
b. acquitter le Prix d'achat à son échéance. Wajax peut ajuster le Prix d'achat au prix actuel en vigueur de Wajax au moment de la livraison au Cient, afin de refléter toute augmentation de coûts en raison de facteurs indépendants de la volonté de Wajax (y compris les variations des taux de change, la réglementation de la monnaie, le coût plus élevé des matières premières, les variations des droits de douanes, et les changements apportés à la règlementation), étant entendu que cet ajustement lie le Client à compter de l'avis à cet effet donné par Wajax;
c. fournir à Wajax, sur demande, des directives et des instructions complètes sur lesquelles Wajax peut se fier;
d. si cela est requis aux fins des Travaux, fournir à Wajax l'accès au site du Client, et un environnement de travail sécuritaire (conforme aux Lois applicables) sur place. Le représentant de Wajax peut exercer son « droit de refus » si, à son entière discrétion, le site ou l'installation du Client n'est pas sécuritaire;
e. indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Wajax, ses sociétés affiliées et entités liées, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs (collectivement, les « **Parties Wajax** » à l'égard de toutes les Pertes subies ou encourues par les Parties Wajax en relation avec l'un ou l'autre des cas suivants : (i) la négligence, la faute intentionnelle ou la fraude du Client; (ii) la violation du Contrat par le Client; (iii) la conception ou les spécifications fournies par le Client; et (iv) une blessure corporelle, un décès, ou des dommages matériels causés par le Client ou une personne agissant pour le compte du Client;
f. en ce qui concerne les Produits électriques : (i) assumer la responsabilité exclusive de l'exécution des Services de coordination électrique par l'entremise d'entrepreneurs et de professionnels compétents, et veilleur à ce qu'ils se conforment à toutes les Lois applicables; et (ii) indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les Parties Wajax à l'égard de toutes les Pertes subies ou encourues par les Parties Wajax, le Client ou toute autre personne, en relation avec les Services de coordination électrique ou découlant de ceux-ci ou de leur insuffisance, de quelque manière que ce soit. Le Client reconnait que les Travaux ne comprennent pas les Services de coordination électrique;
g. le cas échéant, avoir en place et tenir à jour des mesures de cybersécurité appropriées et conformes aux normes et aux meilleurs pratiques de l'industrie applicables, dont les normes du *National Institute of Standards and Technology (NIST) Cybersecurity Framework 2.0, ISO/IEC 27001*, ou des normes équivalentes, et à toutes les Lois applicables;
h. faire en sorte que toute inspection des Travaux dans les installations de Wajax, si le Contrat le permet, survienne durant les heures normales d'ouverture moyennant un préavis raisonnable, et ne dérange pas les activités de Wajax ou ses obligations contractuelles, étant entendu que toute perturbation peut être facturée en sus au Client.

10. Garantie

Nonobstant toute autre disposition du Contrat :

a. Les garanties limitées de Wajax en relation avec les Travaux sont énoncées dans l'Annexe « A » jointe aux présentes et celles-ci sont les seules garanties applicables aux Travaux et les seuls recours offerts en cas de Travaux défectueux ou défaillants.
b. Les seules garanties qui s'appliquent aux Produits OEM sont celles offertes par la garantie du fabricant concerné pour ce Produit OEM en vigueur au moment de l'achat, le cas échéant (selon la définition de ces termes dans l'Annexe « A »). Wajax n'offre aucune garantie sur les Produits OEM, mais Wajax aidera le Client à obtenir les avantages de la garantie applicable au Produit OEM si une inspection démontre que le Produit OEM est défectueux, le tout, sous réserve des modalités de la garantie applicable au Produit OEM.
c. Aucune garantie du fabricant, de Wajax ou de toute autre personne n'est étendu au Client ou à toute autre personne en ce qui concerne les Services de coordination électrique.

Les garanties prévues dans le présent article 10 sont les seules garanties applicables aux Travaux. Sauf tel que prévu expressément dans le présent article 10, l'ensemble des autres représentations, garanties, accords, conditions, assurances, et autres obligations similaires, exprès ou tacites, en faits ou selon les Lois applicables, coutumes, usages commerciaux, ou toute conduite habituelle en affaires (y compris toute garantie tacite de qualité, de qualité marchande, ou d'adaptation à un usage, une fin spécifique ou une utilisation prévue) ou autres, sont exclus du contrat et inapplicables.

11. Limite de responsabilité

Nonobstant toute autre disposition du Contrat, Wajax ne peut en aucun cas être tenue responsable envers le Client ou toute autre personne en relation avec les Travaux, que ce soit par voie d'indemnisation, ou en raison de la violation d'un contrat, des Lois applicables, d'une pratique commerciale, d'une garantie, d'une obligation légale, d'un délit, d'un acte négligent, des règles de responsabilité stricte ou autrement, indépendamment de la possibilité que cette Perte aient été connue ou aurait dû être connue, ou non, par Wajax: (i) pour une Perte indirecte, particulière, accessoire, punitive, majorée, exemplaire, ou consécutive, y compris : une perte de production, de revenus, de profits, d'occasions, de contrats, de données, de marché ou d'utilisation; une perte économique; une indisponibilité; un retard; une hausse du coût de production, du coût de l'équipement ou des services; ou une atteinte à la réputation; que le Client ou toute autre personne pourrait subir; (ii) ni pour une Perte subie par le Client ou toute autre personne en conséquence de toute suspension ou annulation du Contrat par Wajax conformément à ses dispositions; ou (iii) pour un montant total qui dépasse le Prix d'achat payé pour ce Produit ou Service. Si le Contrat est soumis aux lois de la province de Québec, le présent article est sous réserve de l'article 1474 du Code civil du Québec. La présente limite de responsabilité reflète la répartition des risques négociée entre les Parties et est une condition essentielle du Contrat, sans laquelle Wajax n'aurait pas accepté de fournir les Travaux au Prix d'achat.

12. Force Majeure

Wajax ne sera pas en défaut, ou responsable, pour l'exécution tardive ou l'inexécution d'une obligation en vertu du Contrat résultant d'un événement hors du contrôle raisonnable de Wajax qui empêche ou retarde son exécution du Contrat, y compris : un changement législatif, une guerre, une révolution, une émeute, une insurrection, des troubles civils, une invasion, des hostilités, un acte de terrorisme, une épidémie, une pandémie, une urgence nationale, un sabotage, un vol, une explosion, un incendie, un tremblement de terre, une inondation, une tempête, une contamination, un acte de la nature, des propriétés dangereuses, les retards de transporteurs et les autres engorgements ou perturbations liés au transport, une panne d'électricité ou une coupure de courant, une grève, une mesure syndicale, la non-émission d'un permis ou d'une approbation par un gouvernement, ou tout autre événement de ce type qui affecte la chaîne d'approvisionnement de Wajax en relation avec les Travaux.

13. Sûretés

Les Travaux seront assujettis aux « **Sûretés** » suivantes :

a. La prestation des Travaux est assujettie aux droits de privilège de Wajax en vertu des Lois applicables.
b. Le Client accorde à Wajax un privilège et une sureté sur les Travaux, peu importe où ils sont situés, y compris sur l'ensemble des ajouts, remplacements et modifications apportés à ceux-ci, et à tout produit de ceux-ci, pour garantir à Wajax le paiement de toutes les dettes et la satisfaction de toutes les obligations du Client, à l'échéance, que celles-ci soient liquides ou non, présentes ou futures, directes ou indirectes, et découlant de quelque cause que ce soit (collectivement, les « **Obligations garanties** ».

c. Si les Travaux sont dans la province de Québec, pour garantir le paiement et l'exécution des Obligations garanties par le Client, le Client hypothèque en faveur de Wajax l'universalité de tous ses biens meubles, présents et futurs, corporels et incorporels, de quelque nature que ce soit, et peu importe où ils sont situés, pour un montant égal à 125 % du Prix d'achat, avec intérêts au taux de 25 % par an, composés annuellement, à compter de la date du Contrat.

Le Client accepte de signer en faveur de Wajax et de remettre à Wajax, dans les dix (10) jours d'une demande à cet effet, un contrat de sûreté, une hypothèque sur un immeuble et/ou un acte d'hypothèque mobilière en relation avec cette Sûreté, et de signer et remettre tout autre acte, effet ou document et autre accord qui pourrait être requis afin d'accorder à Wajax une Sûreté valide et exécutoire, dans chaque cas, selon des modalités satisfaisantes pour Wajax. Wajax peut enregistrer des états de financement ou publier les enregistrements en relation avec toute Sûreté, et le Client renonce à son droit d'en être notifié.

14. Défaut du Client

Les cas suivants constituent un « **Défaut du Client** » :

a. Une représentation fausse ou trompeuse par le Client;
b. Le fait pour le Client de violer l'une ou l'autre des dispositions du Contrat, et de ne pas corriger cette violation dans un délai de 10 jours à compter d'un avis de Wajax, ou des violations répétées du Contrat;
c. La situation de crédit du Client est précaire de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par Wajax à tout moment), y compris si : le Client devient insolvable ou en faillite, cesse d'exercer le cours normal de ses activités, ou fait une cession pour le bénéfice de ses créanciers; une procédure est intentée par ou contre le Client en vertu des lois sur la faillite, l'insolvabilité, les réorganisations ou les moratoires des créanciers; ou un séquestre, un liquidateur ou un fiduciaire est nommé à l'égard du Client ou de ses biens.

En cas de Défaut du Client, Wajax peut, nonobstant tout contrat et tout engagement existants envers le Client, y compris une livraison ou une exécution débutée: (i) considérer tous les montants impayés à Wajax comme étant immédiatement exigibles et payables; (ii) prendre possession des Travaux, ou autrement exercer ses droits en vertu de sa Sûreté contre le Client, y compris son droit d'entrer sur la propriété du Client pour en reprendre possession; (iii) refuser, arrêter, cesser ou suspendre les Travaux; (iv) exiger des avances ou d'autres types de garanties, selon ce que Wajax juge approprié; et/ou (v) résilier le Contrat immédiatement, sans autre avis. Si Wajax suspend l'exécution en vertu du présent article, les dates d'achèvement, de livraison et les autres dates prévues dans le Contrat seront ajustées, au besoin, pour refléter l'impact de la suspension, auquel cas le Client doit payer à Wajax les coûts supplémentaires raisonnablement engagés par Wajax.

Lors de la résiliation du Contrat en vertu du présent article :

a. Wajax peut suspendre les Travaux en vertu de tout Contrat;
b. Tous les montants impayés à Wajax en vertu de tout Contrat deviennent immédiatement exigibles et payables; et
c. Le Client doit payer immédiatement à Wajax la somme des montants suivants : (A) le montant le plus élevé entre (i) les Travaux réellement exécutés, en tout ou en partie, avant la résiliation pour lesquels Wajax n'a pas déjà été payée (y compris : les travaux en cours; les Produits et composants fournis ou produits qui n'ont pas encore été livrés au Client; les fournitures et l'inventaire; le profit gagné en relation avec tous les éléments ci-dessus; et les frais généraux), ou (ii) le prochain paiement d'étape; plus (B) tous les autres coûts et frais engagés par Wajax en conséquence de cette résiliation du Contrat, y compris les frais de démobilisation, les frais liés à l'évacuation des travaux et du matériel disponible, l'intérêt sur les paiements en retard et tout paiement ou frais d'annulation lié à un sous-contrat (le total de (A) plus (B) étant les « **Frais de résiliation anticipée** »).

15. Annulation pour des raisons de commodité

Le Client ne peut pas annuler le Contrat ou une Commande sans le consentement écrit préalable de Wajax, que Wajax peut refuser, à sa seule discrétion. Si le consentement est donné, cette annulation sera assujettie au paiement des Frais de résiliation anticipée par le Client, ou aux autres frais convenus entre les Parties.

16. Propriété intellectuelle

Wajax conserve la pleine propriété de sa propriété intellectuelle, de quelque nature que ce soit, et de tout matériel conçu, préparé ou élaboré par Wajax ou pour le compte de Wajax, y compris de l'ensemble des marques de commerce, des brevets, des droits d'auteur, de la conception industrielle, des spécifications, des plans, des concepts; et des autres droits de propriété intellectuelle et de l'informations exclusives associés aux Travaux (collectivement, la « **Propriété intellectuelle** »). À moins d'une autorisation expresse par écrit de Wajax, le Client n'est jamais autorisé à utiliser l'ingénierie inversée sur les Travaux ou à utiliser la Propriété intellectuelle.

17. Renseignements confidentiels

Le terme « **Renseignements confidentiels** » désigne tous les renseignements qui sont désignés comme étant confidentiels ou qui devraient être raisonnablement compris comme étant confidentiels, y compris les renseignements commerciaux généraux, les données financières, les informations ou données techniques, les rapports, les photographies, les spécifications, les dessins, les outils, les matrices, les schémas, les plans, les méthodes ou les autres éléments de Propriété intellectuelle, qui sont communiqués par la Partie divulgatrice, verbalement ou par écrit, sous forme électronique ou autrement. La Partie réceptrice doit : (i) protéger et préserver la confidentialité des Renseignements confidentiels de la Partie divulgatrice avec au moins le même degré de soin que celui dont ferait preuve la Partie réceptrice pour protéger ses propres Renseignements confidentiels, et qui équivaut au moins à un degré raisonnable sur le plan commercial; (ii) s'abstenir d'utiliser les Renseignements confidentiels, ou d'en permettre l'accès ou l'utilisation, pour une fin autre que l'exercice de ses droits ou l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat; et (iii) s'abstenir de communiquer l'un ou l'autre de ces Renseignements confidentiels à toute personne ou entité, à l'exception des employés, conseillers professionnels, mandataires, et sous-traitants de la Partie réceptrice (« **Représentants** ») qui ont « besoin de connaître » les renseignements en relation avec le présent Contrat. La Partie réceptrice est responsable de toute divulgation non autorisée par ses Représentants. Si une Partie réceptrice est tenue de divulguer des Renseignements confidentiels en vertu des Lois applicables, elle doit (dans la mesure autorisée par la loi) fournir un préavis à la Partie divulgatrice. Chaque Partie peut conserver des copies des Renseignements confidentiels dans la mesure requise pour se conformer aux Lois applicables ou telles que celles-ci sont conservées par ses procédures de sauvegarde, à la condition que ces données soient écrasées ou détruites de façon systématique et périodique. Les Renseignements confidentiels ne comprennent pas l'information : (i) qui est ou qui devient généralement accessible au public, autrement qu'en conséquence d'une violation du présent article par la Partie réceptrice; (ii) qui est ou qui devient à la disposition de la Partie réceptrice sur une base non confidentielle par l'entremise d'un tiers pour qui il n'était pas interdit de la communiquer; (iii) qui était en la possession de la Partie réceptrice avant d'être communiquée par la Partie divulgatrice; ou (iv) qui a été ou qui est élaborée de manière indépendante par la Partie réceptrice sans utiliser aucun des Renseignements confidentiels.

18. Cession

Le Contrat lie les Parties et s'applique à leur profit et au profit de leurs successeurs et ayants droit autorisés. Le Client ne peut pas céder le Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de Wajax et, si ce consentement est donné, le Client est conjointement et solidairement responsable, avec le cessionnaire, des obligations du Client en vertu du Contrat. Wajax peut céder le Contrat à l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées ou entités liées ou à tout autre acheteur de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Wajax. Wajax peut sous-traiter à un tiers ses droits ou toute partie de ses obligations en vertu du Contrat.

19. Conformité des exportations

Les Travaux peuvent être assujettis aux Lois applicables qui régissent les exportations. Le Client ne peut pas expédier ou détourner quelque partie que ce soit des Travaux, ou toute information en rapport avec les Travaux, vers un pays à l'extérieur du Canada en contravention des Lois applicables.

20. Droit applicable

Le Contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales applicables (sans tenir compte des règles de conflits de lois). Les parties acceptent et se soumettent irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario à l'égard de toute procédure judiciaire en relation avec le Contrat. Wajax peut intenter des procédures d'exécution dans toute juridiction. La loi intitulée *Loi sur la vente internationale de marchandises,* la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et, dans la mesure permise par la loi, toute autre loi provinciale ou fédérale ayant pour objet la vente de marchandises, ne s'appliquent pas au Contrat.

Si le Contrat est interprété en vertu des lois de la province de Québec (y compris si un actif est situé dans cette province), alors : (i) « bien personnel » comprend les « biens meubles », (ii) « bien réel » comprend les « biens immobiliers », (iii) « sûreté », « hypothèque » et « privilège » comprennent les « hypothèques », le « droit de rétention », les « créances prioritaires » et la clause résolutoire, (iv) « bien » comprend les « biens meuble corporels » à l'exception des actes mobiliers, des titres de propriété, des effets, de la monnaie, et des valeurs mobilières, et (v) « comptes » comprend les « réclamations ».

21. Dispositions générales

a. Dans le présent Contrat (i) « comprendre », « comprend », « comprennent » et « y compris » signifient « de façon non limitative »; (ii) « ou » n'est pas exclusif; (iii) les termes au singulier comprennent le pluriel, et vice-versa, le cas

échéant; (iv) les en-têtes sont uniquement à titre de référence, n'ont aucun effet sur l'interprétation, et ne peuvent pas être utilisées pour définir ou limiter l'une ou l'autre des dispositions; (v) les renvois aux articles, annexes et pièces ont pour objet celles contenues dans le présent Contrat; (vi) les renvois à un accord, un instrument ou un autre document comprennent toutes les modifications et tous les suppléments à ceux-ci; et (vii) les renvois à une loi comprennent toute modification à celle-ci, toute législation postérieure, et tout règlement connexe.

b. Si les présentes Modalités contiennent une ambiguïté ou incertitude, le Contrat ne sera pas interprété en faveur de l'une ou l'autre des Parties en raison de la paternité de l'œuvre.
c. Tout avis, toute demande ou tout document donné ou remis en vertu du Contrat doit être par écrit et envoyé à l'autre Partie à son adresse indiquée dans le Contrat.
d. Aucune renonciation ni aucun ajout ou modification du Contrat ne lie l'une ou l'autre des Parties, sauf au moyen d'un écrit signé par chacune des Parties. Un retard, une exécution partielle, ou le défaut d'exercer un droit ou un recours en vertu du Contrat n'empêche pas son exercice ultérieur.
e. S'il existe une contradiction, une incohérence ou une divergence entre les présentes Modalités ou d'autres documents du Contrat, l'ordre de préséance est : (i) Modalités; (ii) Devis; (iii) autres documents faisant partie du Contrat.
f. Les Parties sont des entrepreneurs indépendants et le Contrat ne crée aucune relation de partenariat, de mandat, de coentreprise ni aucune autre relation.
g. À moins de stipulation contraire dans le Contrat, tous les recours énoncés dans le Contrat sont cumulatifs et en sus de tous les autres recours prévus par la loi, la *common law* et l'*equity* qui sont à la disposition des Parties.
h. Si l'une ou l'autre des dispositions du Contrat est invalide ou inexécutoire, cette disposition sera retirée et remplacée par une disposition valide et exécutoire qui réalise, autant que possible, la même intention, et aucune autre disposition du Contrat ne sera affectée ou affaiblie.
i. Les dispositions qui, expressément ou par leur nature, survivent à l'achèvement, l'annulation ou la résiliation du Contrat (y compris les obligations de confidentialité et de paiement, les obligations d'indemniser et les limites et exclusions de responsabilité) demeurent en vigueur.
j. Chaque Partie convient de signer et de remettre (ou de faire en sorte que soient signés et remis) après la date du Contrat tout instrument ou toute autre assurance raisonnablement requis par l'autre Partie en vertu des dispositions du Contrat.
k. Les signatures électroniques sont permises, et les exemplaires électroniques sont réputées être des exemplaires originaux.

Annexe « A » – Garantie des Produits et Services

La présente garantie (le « **Document de garantie** ») s'applique à la vente de de tous les biens, matériaux, équipements, pièces, accessoires, fournitures et/ou produits (les « **Produits** ») et à l'exécution de tous les travaux et services de quelque nature que ce soit (les « **Services** », collectivement avec les Produits, les « **Travaux** ») par Wajax Limitée, Delom Services Inc., Tundra Process Solutions Ltd. et l'une ou l'autre de leurs sociétés affiliées ou entités liées respectives, étant entendu que l'entité qui est liée par le présent Document de garantie (« **Wajax** ») en relation avec les Travaux est celle qui est partie au contrat, à la command ou à l'ordre applicable avec le Client (« **Client** »). Dans le présent Document de garantie : (1) « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, actes, règles, règlements, ordonnances, décrets, jugements, décisions, codes, normes, exigences et permis gouvernementaux applicables, de toute branche, de toute agence ou de tout organisme de règlementation du gouvernement; (2) « **Services de coordination électrique** » désigne l'ensemble des études, calculs, mesures, tests, schémas, cartographies, travaux et services pour assurer la coordination appropriée et sécuritaire (i) des Produits électriques avec (ii) les disjoncteurs et les autres dispositifs de protection électrique des bâtiments, installations, systèmes et équipements du Client, le tout, conformément aux Lois applicables, y compris pour assurer le fonctionnement des Produits électriques et un approvisionnement suffisant en électricité depuis les Produits électriques aux fins d'une activité principale ou ininterrompue et/ou dans le cas d'une panne de courant ou d'une situation d'urgence; (3) « **Produits électriques** » désigne les génératrices, disjoncteurs de génératrice, panneaux électriques, panneaux de contrôle, moteurs électriques, et commutateurs de transfert; (4) « **Équipement** » désigne tout élément, matériel, composant ou Produit sur lequel des Services sont exécutés; (5) « **Produits Wajax** » désigne les Produits qui sont des systèmes ou des pièces fabriqués par Wajax; (6) « comprendre », « comprend », « comprennent » et « y compris » signifie « de façon non limitative »; (7) « ou » n'est pas exclusif; (8) les termes au singulier comprennent le pluriel, et vice-versa; et (9) les en-têtes sont uniquement à titre de référence, n'ont aucun effet sur l'interprétation, et ne peuvent pas être utilisées pour définir ou limiter l'une ou l'autre des dispositions.

GARANTIE DES PRODUITS ET SERVICES WAJAX : Sous réserve des dispositions contenues dans le présent Document de garantie, Wajax garantit comme suit (la « **Garantie** ») : (1) les Services seront exécutés selon les règles de l'art, conformément aux normes de soin et compétence exercées par les fournisseurs de services compétents qui fournissent habituellement des services de la même nature et du même type que les Services dans des conditions similaires dans la localité où les Services sont exécutés, sur des projets de type, de taille et de complexité équivalents au projet pour lequel les Services sont exécutés; (2) les Produits Wajax sont exempts de défauts de matériaux ou de fabrication et conformes aux spécifications de Wajax, telles qu'énoncées expressément dans le contrat, la commande ou l'ordre de service applicable, sous réserve des tolérances standard de Wajax qui s'appliquent aux spécifications.

Période de garantie: La présente Garantie est limitée aux défauts présents dans les Travaux au moment de l'exécution (dans le cas des Services) ou au moment de leur livraison (dans le cas des Produits Wajax) qui apparaissent durant la période de garantie applicable comme suit :

- dans le cas des Services, six (6) mois à compter de la date à laquelle les parties concernées des Services ont été complétées (de l'avis exclusif de Wajax);
- dans le cas des Produits Wajax qui sont des pièces fabriquées par Wajax, douze (12) mois à compter de la date de livraison au Client; et
- dans le cas des Produits Wajax qui sont des systèmes fabriqués par Wajax, la période de temps la plus courte entre (i) douze (12) mois à compter de la date d'acceptation ou d'acceptation présumée par le Client de ces Produits Wajax; ou (ii) dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison au Client.

Cette période de garantie n'est pas prolongée par une réexécution, une réparation ou tout autre travail correctif ultérieur et toute pièce réparée ou remplacée est garantie en vertu des présentes jusqu'à l'expiration de la période de garantie initiale.

Recours : Si Wajax détermine, à son entière discrétion, que des Travaux (ou une partie de ceux-ci) ne sont pas conformes à la Garantie concernée durant la période de garantie applicable, et que les conditions générales du présent Document de garantie ont été satisfaites, alors Wajax, à sa seule discrétion et à ses frais, réexécutera rapidement ces Services (ou une partie de ceux-ci), ou réparera ou remplacera ces Produits Wajax (ou une partie de ceux-ci) et les livrera FCT à l'établissement de Wajax, ou remboursera le prix d'achat (ou la partie applicable de celui-ci). Les obligations de Wajax en vertu du présent Document de garantie sont strictement limitées à la réexécution, à la réparation ou au remplacement (tel qu'énoncé ci-dessus) des Travaux qui, de l'avis exclusif de Wajax, étaient défectueux au moment de leur exécution (dans le cas de Services) ou de leur livraison (dans le cas de Produits Wajax), ou au remboursement du prix d'achat (ou de la partie applicable de celui-ci). La Garantie s'applique uniquement aux Travaux pour lesquels Wajax a été payée en entier.

Autres conditions : Si Wajax choisit de réexécuter ou de réparer les Travaux (ou une partie de ceux-ci) qui sont assujettis à la réclamation de garantie, le Client est responsable de l'enlèvement et du transport des Travaux à l'établissement désigné Wajax. Si le Client demande que cette réexécution ou réparation soit effectuée au site du Client, le Client est responsable de l'enlèvement des Travaux (ou, s'il est impossible de les enlever, ils peuvent rester en place), auquel cas Wajax couvrira uniquement le temps de réexécution ou de réparation passé sur le site. Tous les autres frais sont la responsabilité du Client. Cette réexécution ou réparation sera complétée durant les heures normales d'ouverture de Wajax, et si le Client demande qu'elle soit effectuée en dehors de ces heures, les taux de surtemps s'appliquent et le Client doit payer à Wajax la différence de coût pour ceux-ci. La Garantie est assujettie à toutes les limitations, à la période de garantie, à toutes les exclusions et aux autres conditions générales énoncées dans le Document de garantie.

Exclusion applicable aux composants de Produits Wajax qui sont des Produits OEM : La Garantie applicable aux Produits Wajax n'a pas pour effet de modifier, de remplacer ou de compléter une Garantie OEM applicable à un Produit OEM (tel que défini ci-dessous) incorporé dans un Produit Wajax. Les conditions générales de la Garantie OEM, y compris en ce qui concerne la durée de la garantie, applicables à toute partie des Produits Wajax ont préséance sur les dispositions de la Garantie, laquelle est limitée et sous réserve des conditions générales de toute Garantie OEM applicable.

GARANTIE DES PRODUITS OEM / DISTRIBUÉS : Nonobstant toute autre disposition du présent Document de garantie, en ce qui concerne les Produits vendus par Wajax qui, en tout ou en partie, sont fournis ou fabriqués par des tiers fabricants ou qui proviennent de tiers fabricants (« **Produits OEM** », et le « **Fabricant OEM** », respectivement), , la garantie du Fabricant OEM respectif (la « **Garantie OEM** ») pour ce Produit OEM en vigueur au moment de l'achat s'appliquera, le cas échéant, et les Garanties OEM respectives sont les seules garanties applicables aux Produits OEM, et toutes les autres garanties, conditions, assurances ou autres obligations similaires, qu'elles soient expresses ou tacites, en faits ou en vertu des Lois applicables, d'une coutume ou d'un usage commercial, ou de toute façon habituelle de traiter (y compris toute garantie tacite de qualité, de qualité marchande, de conformité pour un usage, de conformité pour un usage particulier ou de conformité pour un usage prévu) ou autrement, sont exclues du présent Document de garantie et de tout contrat ou de toute commande ou ordre de service avec le Client, et sont inapplicables. Les Garanties OEM respectives offrent les seuls recours découlant de Produits OEM qui sont défectueux ou déficients (y compris toute violation d'un droit de propriété intellectuelle). Wajax ne peut en aucun cas être tenue responsable envers le Client ou tout autre personne pour des dommages-intérêts une mesure corrective, une réparation, un remplacement ou tout autre recours concernant les Produits OEM, y compris en relation avec toute réclamation concernant une violation d'un droit de propriété intellectuelle, un acte négligent, un acte fautif, ou une omission du Fabricant OEM. Wajax aidera le Client à obtenir les avantages de toute Garantie OEM applicable, lorsqu'une inspection démontre que les Produits OEM sont défectueux, sous réserve des conditions générales, y compris celles relatives à la durée de la garantie, qui sont contenues dans la Garantie OEM applicable. Pour plus de détails concernant les conditions générales d'une Garantie OEM applicable à un Produit OEM spécifique, veuillez contacter votre représentant Wajax.

EXCLUSIONS : La Garantie ne couvre pas les Pertes (telles que définies ci-dessous) subies par le Client ou toute personne qui découlent, en tout ou en partie, d'un défaut causé par l'un ou l'autre des cas suivants ou qui est lié à l'un ou l'autre de ces cas, de quelque manière que ce soit, et Wajax n'est pas responsable en vertu du présent Document de garantie ou autrement pour ces Pertes :

- Un événement ou une circonstance qui survient sans aucune faute de la part de Wajax, y compris, un travail qui n'a pas été exécuté par Wajax; un désastre; un cas de force majeure; un accident; un abus; un acte négligent; les influences chimiques, électrochimiques ou électriques; une surcharge ou une contrainte physique ou une condition environnementale anormale; une matière, une substance ou un autre contaminant qui est traité par les Travaux ou qui pénètre dans ceux-ci, y compris, les débris, l'humidité, la poussière ou la graisse; une spécification, une instruction ou une conception qui a été spécifiée ou fournie par le Client ou pour son compte; un acte négligent ou fautif ou une omission par le Client ou pour son compte; l'usure normale; ou des Produits (ou toute partie de ceux-ci) qui, en raison des caractéristiques intrinsèques des matériaux ou de l'utilisation spécifiée, peuvent subir une usure prématurée;
- L'installation, le raccordement, la mise en service, l'assemblage, l'utilisation, l'exploitation, l'entreposage, l'inspection, la réparation, l'entretien, la manipulation, l'enlèvement ou le transport des Travaux de la mauvaise façon ou

d'une façon inappropriée ou inadéquate, contrairement (i) aux recommandations ou instructions du Fabricant OEM ou de Wajax concernant les Travaux ou une partie ou un composant de ceux-ci, (ii) aux pratiques courantes de l'industrie, ou (iii) aux Lois applicables. Cela comprend toute omission du Client de réparer ou d'entretenir les Travaux (en tout ou en partie) conformément aux intervalles et procédures de réparation et d'entretien spécifiées par Wajax ou le Fabricant OEM, ou toute utilisation d'un carburant, d'une huile, d'un additif, ou d'un autre consommable qui est non conforme aux normes spécifiées; ou

- Des Services de coordination électrique ou l'insuffisance de ces services.

S'il survient un incident qui pourrait entraîner ou entraînera une réclamation en vertu de la Garantie et que le Client omet de mitiger ou de prévenir des dommages supplémentaires aux Travaux, Wajax n'est pas responsable pour tout dommage supplémentaire aux Travaux jusqu'à ce que les Travaux ait réparé, remplacé, réexécuté ou remboursé par Wajax, à la satisfaction de Wajax.

Sauf en ce qui concerne l'obligation de réparer, de remplacer, de réexécuter ou de rembourser, telle que prévue expressément dans le présent Document de garantie, Wajax ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers le Client ou toute autre personne pour les pertes, dommages, obligations, lacunes, demandes, réclamations (y compris les réclamations de tiers), actions, poursuites, procédures, causes d'action, jugements, règlements, montants accordés, pénalités, amendes, intérêts, coûts, frais et dépenses, ou les frais juridiques raisonnables (collectivement, les « **Pertes** »), de quelque nature que ce soit, que ceux-ci aient été causés ou non par des Travaux défectueux ou leur enlèvement. La présente limitation s'applique à toute Perte, qu'elle soit directe, indirecte, particulière, accessoire, majorée, exemplaire, ou consécutive, y compris : une perte de production, de revenus, de profits, d'occasions, de contrats, de données, de marché ou d'utilisation; une perte économique; une indisponibilité; un retard; une hausse du coût de production, du coût de l'équipement ou des services; une atteinte à la réputation; et la douleur, les souffrances, les dommages corporels, le décès ou la détresse émotionnelle; dans chaque cas, que le Client ou toute autre personne pourrait subir.

ANNULATION DE LA GARANTIE : La Garantie sera automatiquement annulée, nulle et non avenue, si le Client :

- Omet de se conformer à toutes les exigences énoncées dans le présent Document de garantie, et dans tout contrat, toute commande ou tout ordre de service applicable, et à leurs modalités en relation avec les Travaux.
- Permet toute reconstruction, réparation ou modification des Travaux par toute personne non autorisée par Wajax, ou avec des pièces ou des composants qui n'ont pas été fournis par Wajax.
- À quelque moment que ce soit, transfère le droit de propriété dans les Travaux ou la possession de ceux-ci à un tiers, volontairement ou involontairement, ou devient en faillite ou est mis sous séquestre.
- Si avant ou après un sinistre, a délibérément caché ou représenté faussement un fait important ou une circonstance déterminante concernant la Garantie ou les Travaux, ou a commis une fraude ou fait une fausse déclaration en relation avec ce fait ou cette circonstance.

AVIS : Les réclamations en vertu du présent Document de garantie doivent être reçues par écrit par la succursale de Wajax où les Travaux ont été achetés dans un délai de dix (10) jours à compter de la découverte du défaut par le Client et à l'intérieur de la période de garantie applicable.

AUTRES LIMITATIONS :

Les recours énoncés dans le présent Document de garantie sont les seuls recours du Client, et les seules obligations de Wajax (que celles-ci soient fondées sur la violation d'un contrat, une garantie, une obligation d'indemniser, les Lois applicables, une obligation légale, un délit ou une autre cause), découlant, de quelque manière que ce soit, de Travaux défectueux ou déficients ou en relation avec ceux-ci.

Nonobstant toute disposition dans le présent Document de garantie ou dans tout document ou accord à l'effet contraire, la responsabilité globale de Wajax en vertu du présent Document de garantie en relation avec les Travaux est limitée au montant du prix d'achat effectivement reçu du Client par Wajax pour les Travaux défectueux.

La Garantie est uniquement applicable aux Travaux. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, WAJAX NIE EXPRESSÉEMENT TOUTE AUTRE REPRÉSENTATION, TOUTE AUTRE GARANTIE, TOUT AUTRE ENGAGEMENT, TOUTE AUTRE CONDITION, TOUTE AUTRE ASSURANCE OU TOUTE AUTRE OBLIGATION SIMILAIRE, QUE CELLE-CI/CELUI-CI SOIT EXPRESSE/EXPRÈS OU TACITE, EN FAITS OU EN VERTU DES LOIS APPLICABLES, D'UNE COUTUME, D'UN USAGE COMMERCIAL OU D'UNE FAÇON HABITUELLE DE TRAITER (Y COMPRIS, TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONFORMITÉ POUR UN USAGE OU POUR UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON, OU EN RELATION AVEC DES SERVICES DE COORDINATION ÉLECTRIQUE) OU AUTREMENT, CHACUN DE CES CAS ÉTANT EXCLU DU DOCUMENT DE GARANTIE ET INAPPLICABLE.

Aucune procédure judiciaire fondée sur la Garantie ayant pour objet le recouvrement d'une réclamation ne peut être maintenue par un tribunal, en droit ou en *equity*, à moins que le Client ne se soit conformé à toutes les exigences du présent Document de garantie et à moins que cette procédure n'ait été intentée dans un délai de trois (3) mois à compter de la date à laquelle la réclamation initiale a été soumise en vertu de la Garantie.

Le présent Document de garantie est régi par les lois de la province de l'Ontario.